

DEPARTEMENT DES LANDES

Mairie de

SAINT MARTIN DE HINX

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX
Séance du 31 mai 2022 à 19 H00
A la salle du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3

Absents excusés : 0

Étaient présents : M. LAPEGUE, Mme GIBARU, MM. LARD, BENESSE, , MM. BRAYELLE, SIROT, DARRACQ, DARTIGUENAVE, GARAT Jean-Marc, Mmes GARAT Elodie, VAN PEVENAGE, CARRÈRE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoirs : Mmes M. CAZALIS (ayant donné pouvoir à L. GIBARU), S. LAMBERT (ayant donné pouvoir à S. CARRÈRE) et Mr B. HIQUET (ayant donné pouvoir à S. CARRÈRE).

Étaient absents excusés :

Secrétaire de séance : Mr Jean-Philippe BENESSE.

Date de convocation : 25-05-2022

Approbation du Procès-verbal de la séance du 12-04-2022.

- 1. Délibération n° 2022 05 31 D01 – Taxe de séjour – Modification des tarifs à compter du 01/01/2023 – abroge et remplace la délibération n°2022-04 12 D005.**

Rapporteur : Julien SIROT.

Monsieur Julien SIROT, délégué aux finances, informe l'assemblée, qu'afin de répondre aux nouvelles normes législatives et conformément à la loi, il est nécessaire de revoir les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-30, L 2333-34 et L 2333-41,

Vu l'article 44 de la loi n° 2017-1775 du 28.12.2017,

Considérant l'opportunité pour une commune de percevoir la taxe de séjour auprès des personnes résidant temporairement sur le territoire de la commune, permettant ainsi une participation au financement des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13.10.2016 instaurant la taxe de séjour sur une période du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année,

Vu la délibération du 04.09.2018 modifiant les tarifs à compter du 01.01.2019,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **D'ARRÊTER** le tableau ci-après, applicable au 1^{er} janvier 2023,
- **D'ASSUJETTIR** les natures d'hébergements ci-dessous à la taxe de séjour **au réel** ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services concernés et d'en assurer la perception.

COMMUNE de SAINT-MARTIN-DE-HINX

CATÉGORIE	TARIFS (en euros)
Palaces	4.30
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme***** Meublés de tourisme*****	3.10
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme**** Meublés de tourisme*****	2.40
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme*** Meublés de tourisme***	1.50
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme** Meublés de tourisme** Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme* Meublés de tourisme* Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0.80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air et de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20

HÉBERGEMENTS	TAUX
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%

Le taux adopté s'applique **par personne et par nuitée** dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (cf. *article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017*)

2. Délibération n° 2022 05 31 D02 - Demande de subvention FEC - Année 2022 - Travaux d'investissement.

Rapporteurs : Patrice DARRACQ et Julien SIROT.

M. Patrice Darracq, délégué en charge des affaires scolaires et M. Julien Sirot, délégué en charge des finances, informent l'assemblée de l'ouverture d'une 8^{ème} classe, compte-tenu de l'augmentation d'effectif prévu pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

Des études pour les travaux d'extension de l'école communale sont en cours ; des modules en préfabriqué seront installés le temps de la construction.

L'équipement en matériel et mobilier de cette huitième salle de classe s'avère nécessaire.

Mr Darracq présente les devis qui s'élèvent à un montant total de 6 666,67 € HT soit 8 000,01 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **De solliciter auprès du Conseil départemental des Landes, une subvention au titre du Fonds d'Equipement des Communes pour l'année 2022 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme la 1^{ère} adjointe à passer commande, après décision de l'attribution de cette aide financière.**



Manutan
Collectivités



Au service de ceux qui rendent service

SIÈGES POUSSINS

12 modèles d'assises

6 coloris au choix

Existe aussi en

hauteur d'assise

22 cm crèche

GARANTIE
10 ANS

Rendez-vous sur
manutan-collectivites.fr



M2

À partir de

47€HT
49

le pouf



Tous nos poufs et sièges
en mousse sont sur
manutan-collectivites.fr
Mot clé : ASSISE MOUSSE



MAIRIE SAINT MARTIN DE HINX

7 ALLEE DU LAVOIR

40390 ST MARTIN DE HINX

M./Mme DARRACQ PATRICE

Tel : 05.59.57.00.15

Email : patricedarracq@hotmail.fr

Vos contacts

Votre Conseiller Commercial

Tél : 05.49.34.62.00

Email : avotreservice@manutan-collectivites.fr

Thierry DEYRIS

Responsable de secteur commercial

Tél : 06.20.77.38.89

Email : thierry.deyris@manutan-collectivites.fr

MANUTAN COLLECTIVITES

143 Bd Ampère

CS 90000 CHAURAY

79074 NIORT CEDEX 9

Nos références :

Votre n° de client : 7167294T

DEVIS N° : AIT220501924

le 18 mai 2022



DEVIS N° : AIT220501924 - 7167294T

 MAIRIE SAINT MARTIN DE HINX
 7 ALLEE DU LAVOIR
 40390 ST MARTIN DE HINX

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	P.U.HT	P.U.HT Rem	TOTAL HT
LB05536A	<u>Lot 2 tables réglables Nila II 70x50cm beige chant surmoulé Piètement bleu</u> Disponibilité : 4 jours Garantie 10 ans Eco-participation	11,00	188,75	169,88	1 868,68
	 Réglage de la hauteur par clé Allen fournie. Poutre sous le plateau avec crochet portecartable. 2 vérins de réglage. Piètement en tube Ø 45 mm, revêtu époxy. Livrée démontée, montage facile. <ul style="list-style-type: none"> - Dégagement latéral oui - Modèle Table hauteur réglable - Piètement coloris (détaillé) Bleu - Plateau coloris (détaillé) Beige - Chants coloris Beige - Taille mobilier T3-T6 - Type Classe standard - Gamme Nila - Plateau épaisseur 19 mm - Forme Rectangle - Nb de places 1 - Plateau matériau Aggloméré - Plateau finition Stratifiée - Plateau coloris Beige - Chants matériau Surmoulés - Piètement matériau Acier - Piètement coloris Bleu - RAL 5015 - Plateau largeur 70 cm - Plateau profondeur 50 cm 	11,00	2,12		23,32
119297010	lot de 2 plateaux tables chants surmoulés 70x50 beige Disponibilité : 4 jours Garantie 10 ans	11,00	0,00	0,00	0,00
119298006	lot 2 piètements tables Nila Réglable RAL 5015 Bleu Disponibilité : 4 jours Garantie 10 ans	11,00	0,00	0,00	0,00



DEVIS N° : AIT220501924 - 7167294T

MAIRIE SAINT MARTIN DE HINX
7 ALLEE DU LAVOIR
40390 ST MARTIN DE HINX

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	P.U.HT	P.U.HT Rem	TOTAL HT
LD24002P	<u>Casier scolaire métal</u>	22,00	19,00	16,72	367,84
	<p>Disponibilité : 4 jours</p> <p>Garantie 2 ans</p> <p>Eco-participation</p> <p>Casier à fixer sous les plateaux des tables scolaires fixes ou réglables en hauteur</p> <p>Casier en tôle épaisseur 0,8 mm revêtue époxy gris RAL 9006</p> <p>L/H/P utiles : 47 x 11.5 x 29 cm.</p> <p>L/H/P hors tout : 51.8 x 11.5 x 29 cm.</p> <p>Livré avec visserie.</p> <p>Ce casier n'est pas adapté pour des tables avec un cadre sous plateau (ex. tables Basic ou Tsup)</p> <p>- Type Casier</p> <p>- Coloris Gris</p>	22,00	0,02	Remise 12 %	0,44





DEVIS N° : AIT220501924 - 7167294T

MAIRIE SAINT MARTIN DE HINX
7 ALLEE DU LÁVOIR
40390 ST MARTIN DE HINX

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	P.U.HT	P.U.HT Rem	TOTAL HT
JH08090T	<p><u>Lot de 2 chaises Nila II hauteur réglable piétement Bleu</u></p> <p>Disponibilité : 4 jours</p> <p>Garantie 10 ans</p> <p>Eco-participation</p> <p>Dossier encastré (I/H : 40,5 x 17 cm).</p> <p>Assise réglable en 4 hauteurs : * taille 3 (hauteur 35,5 cm), * taille 4 (hauteur 38 cm), * taille 5 (hauteur 42 cm), * taille 6 (hauteur 45,5 cm).</p> <p>Embouts insonores.</p> <p>Assise et dossier hêtre multiplis vernis époxy.</p> <p>Structure piétement tube acier Ø 25 mm, épaisseur 1,5 mm, revêtu époxy.</p> <p>- Gamme Nila</p> <p>- Licence PEFC 10-31-2552</p> <p>- Assise hauteur maxi 46 cm</p> <p>- Assise coloris (détaillé) Hêtre naturel</p> <p>- Piétement coloris (détaillé) Bleu</p> <p>- Modèle Chaise hauteur réglable</p> <p>- Appui sur table oui</p> <p>- Assise hauteur mini 35 cm</p> <p>- Taille mobilier T3-T6</p> <p>- Type Classe standard</p> <p>- Empilable non</p> <p>- Assise matériau Bois multiplis</p> <p>- Assise épaisseur 8 mm</p> <p>- Dossier matériau Hêtre</p> <p>- Dossier épaisseur 8 mm</p> <p>- Assise coloris Hêtre</p> <p>- Piétement matériau Acier</p> <p>- Piétement coloris Bleu</p> <p>- RAL 5015</p> <p>- Poids 5.2 kg</p> <p>- Assise largeur 36.5 cm</p> <p>- Assise profondeur 39 cm</p> <p>Préciser votre choix : Piétement coloris (détaillé)</p> <p>- Jaune - Bleu</p> <p>- Rouge - Gris</p>	11,00	178,00	156,64	1 723,04
			11,00	1,51	Remise 12 %



DEVIS N° : AIT220501924 - 7167294T

 MAIRIE SAINT MARTIN DE HINX
 7 ALLEE DU LAVOIR
 40390 ST MARTIN DE HINX

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	P.U HT	P.U HT Rem	TOTAL HT
JZ01437A	<p><u>Tableau triptyque 1,20x2 m blanc, cadre aluminium anodisé, avec kit d'entretien</u></p> <p>Disponibilité : 8 jours</p> <p>Garantie 10 ans Eco-participation</p> <p>Porte cartes avec crochets coulissants en partie haute. Rainure porte craies sur toute la longueur en partie basse. Livré avec système de maintien magnétique des volets en position ouverte ou fermée. Panneau aggloméré ép 8 mm, revêtu d'une tôle acier émaillé E3 et vitrifié avec contre-tôle électrozinguée permettant un affichage magnétique. Ecriture au marqueur effaçable à sec. Notice de montage, sans visserie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - NF Education oui - Éco-label - NF Environnement oui - Licence PEFC 10-31-1713 - Modèle Emaillé blanc - Type Tableau mural triptyque - Nb de volets 2 - Tableau matériau Aggloméré - Surface d'écriture Émaillée - Magnétique oui - Cadre matériau Aluminium - Cadre coloris Gris - Volet largeur 1 m - Volet hauteur 1.2 m 	1,00	485,00	426,80	426,80
				Remise 12 %	
		1,00	8,05		8,05
124811001	<p>Kit démarrage livré av tableau simple/triptyque Marque propre(offert)</p> <p>Disponibilité : 8 jours</p>	1,00	0,00	0,00	0,00



DEVIS N° : AIT220501924 - 7167294T

MAIRIE SAINT MARTIN DE HINX
7 ALLEE DU LAVOIR
40390 ST MARTIN DE HINX

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	P.U HT	P.U HT Rem	TOTAL HT
LE18757N	<p><u>Armoire haute Octet portes battantes hêtre 80x180cm socle métal gris 9006</u></p> <p>Disponibilité : 14 jours</p> <p>Garantie 10 ans Eco-participation</p> <p>2 portes battantes avec charnières invisibles ouverture 110° et serrure à clé (2 clés fournies). Poignées gris métal. Livré démonté. Structure en panneau de particules surfacé mélaminé épaisseur 19 mm. Chants ABS. Étagères réglables épaisseur 19 mm.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structure coloris Hêtre - Fond coloris Hêtre - Coloris détaillé Hêtre - Piètement coloris (détaillé) Gris - Modèle Portes battantes - Nb de tablettes 4 - Structure matériau Aggloméré - Type Armoire haute - Hauteur 180 cm - Finition Mélaminée - Coloris Hêtre - Chants matériau ABS - Type de fermeture À clé - Type de piètement Panneau - Piètement matériau Acier - Piètement coloris Gris - RAL 9006 - Largeur 80 cm - Profondeur 47 cm 	1,00	329,00 <i>Rem. incluse : 10.35 %</i>	289,52 <i>Remise 12 %</i>	289,52
		1,00	6,92		6,92





DEVIS N° : AIT220501924 - 7167294T

MAIRIE SAINT MARTIN DE HINX
7 ALLEE DU LAVOIR
40390 ST MARTIN DE HINX

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	P.U HT	P.U HT Rem	TOTAL HT
LE18867A	<p><u>Meuble Octet 12 cases 3 colonnes, socle métal, coloris hêtre</u></p> <p>Disponibilité : 4 jours</p> <p>Garantie 10 ans</p> <p>Eco-participation</p> <p>Existe en 3 hauteurs : 115, 150 et 180 cm.</p> <p>Livré démonté.</p> <p>Structure en panneau de particules surfacé mélaminé épaisseur 19 mm.</p> <p>Socle métal Ø 32 mm.</p> <p>- Modèle 3 colonnes</p> <p>- Coloris détaillé Hêtre</p> <p>- Piétement coloris (détaillé) Gris</p> <p>- Type Meuble casiers</p> <p>- Gamme Octet</p> <p>- Hauteur 180 cm</p> <p>- Nb de cases 12</p> <p>- Structure matériau Aggloméré</p> <p>- Finition Mélangée</p> <p>- Coloris Hêtre</p> <p>- Chants matériau ABS</p> <p>- Type de piétement 4 pieds</p> <p>- Piétement coloris Gris</p> <p>- RAL 9006</p> <p>- Largeur 90 cm</p> <p>- Profondeur 45 cm</p> <p>- Case largeur utile 29 cm</p> <p>- Case hauteur utile 40 cm</p> <p>- Case profondeur utile 42 cm</p>	1,00	329,00	289,52	289,52
				Remise 12 %	
		1,00	6,96		6,96





DEVIS N° : AIT220501924 - 7167294T

MAIRIE SAINT MARTIN DE HINX
7 ALLEE DU LAVOIR
40390 ST MARTIN DE HINX

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	P.U.HT	P.U.HT Rem	TOTAL HT
LB07086M	<p><u>Chaise NIDO hauteur 26/31 cm coloris jaune</u></p> <p>Disponibilité : 4 Jours</p> <p>Garantie 5 ans</p> <p>Eco-participation</p> <p>Empilable.</p> <p>Livrée avec 2 embouts amovibles permettant de régler la chaise en hauteur d'assise 26 ou 31 cm.</p> <p>Pieds Ø 5,5 cm munis d'embouts noirs.</p> <p>- Assise hauteur maxi 31 cm</p> <p>- Assise coloris (détaillé) Jaune</p> <p>- Piétement coloris (détaillé) Jaune</p> <p>- Assise hauteur mini 26 cm</p> <p>- Modèle 4 pieds</p> <p>- Type Chaise réglable</p> <p>- Empilable oui</p> <p>- Assise matériau Polypropylène</p> <p>- Dossier matériau Polypropylène</p> <p>- Assise coloris Jaune</p> <p>- Piétement matériau Polypropylène</p> <p>- Piétement coloris Jaune</p> <p>- Poids 1,5 kg</p> <p>- Assise largeur 32 cm</p> <p>- Assise profondeur 27 cm</p> <p>Préciser votre choix : Piétement coloris (détaillé) / Assise coloris (détaillé)</p> <p>- Rouge / Rouge - Jaune / Jaune</p> <p>- Vert / Vert - Bleu / Bleu</p> <p>- Mandarine / Mandarine - Vert clair / Vert clair</p> <p>- Bleu ciel / Bleu ciel</p>	2,00	36,49	32,11	64,22
			2,00	0,16	0,32



DEVIS N° : AIT220501924 - 7167294T

MAIRIE SAINT MARTIN DE HINX
7 ALLEE DU LAVOIR
40390 ST MARTIN DE HINX

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	P.U.HT	P.U.HT Rem	TOTAL HT
LB07086M	<p><u>Chaise NIDO hauteur 26/31 cm coloris rouge</u></p> <p>Disponibilité : 4 jours</p> <p>Garantie 5 ans</p> <p>Eco-participation</p> <p>Empilable.</p> <p>Livrée avec 2 embouts amovibles permettant de régler la chaise en hauteur d'assise 26 ou 31 cm.</p> <p>Pieds Ø 5,5 cm munis d'embouts noirs.</p> <p>- Assise hauteur maxi 31 cm</p> <p>- Assise coloris (détaillé) Rouge</p> <p>- Piétement coloris (détaillé) Rouge</p> <p>- Assise hauteur mini 26 cm</p> <p>- Modèle 4 pieds</p> <p>- Type Chaise réglable</p> <p>- Empilable oui</p> <p>- Assise matériau Polypropylène</p> <p>- Dossier matériau Polypropylène</p> <p>- Assise coloris Rouge</p> <p>- Piétement matériau Polypropylène</p> <p>- Piétement coloris Rouge</p> <p>- Poids 1.5 kg</p> <p>- Assise largeur 32 cm</p> <p>- Assise profondeur 27 cm</p> <p>Préciser votre choix : Piétement coloris (détaillé) / Assise coloris (détaillé)</p> <p>- Rouge / Rouge - Jaune / Jaune</p> <p>- Vert / Vert - Bleu / Bleu</p> <p>- Mandarine / Mandarine - Vert clair / Vert clair</p> <p>- Bleu ciel / Bleu ciel</p>	2,00	36,49	32,11	64,22
	<p>Remise 12 %</p>	2,00	0,16		0,32





DEVIS N° : AIT220501924 - 7167294T

MAIRIE SAINT MARTIN DE HINX
7 ALLEE DU LAVOIR
40390 ST MARTIN DE HINX

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	P.U.HT	P.U.HT Rem	TOTAL HT
LB07086M	<u>Chaise NIDO hauteur 26/31 cm coloris vert</u>	2,00	36,49	32,11	64,22
	<p><i>Remise 12 %</i></p> <p>Disponibilité : 4 jours</p> <p>Garantie 5 ans</p> <p>Eco-participation</p> <p>Empilable.</p> <p>Livree avec 2 embouts amovibles permettant de régler la chaise en hauteur d'assise 26 ou 31 cm.</p> <p>Pieds Ø 5,5 cm munis d'embouts noirs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assise hauteur maxi 31 cm - Assise coloris (détaillé) Vert - Piètement coloris (détaillé) Vert - Assise hauteur mini 26 cm - Modèle 4 pieds - Type Chaise réglable - Empilable oui - Assise matériau Polypropylène - Dossier matériau Polypropylène - Assise coloris Vert - Piètement matériau Polypropylène - Piètement coloris Vert - Poids 1.5 kg - Assise largeur 32 cm - Assise profondeur 27 cm <p>Préciser votre choix : Piètement coloris (détaillé) / Assise coloris (détaillé)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rouge / Rouge - Jaune / Jaune - Vert / Vert - Bleu / Bleu - Mandarine / Mandarine - Vert clair / Vert cla: - Bleu ciel / Bleu ciel 	2,00	0,16		0,32





DEVIS N° : AIT220501924 - 7167294T

MAIRIE SAINT MARTIN DE HINX
7 ALLEE DU LAVOIR
40390 ST MARTIN DE HINX

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	P.U.HT	P.U.HT Rem	TOTAL HT
JJ00552K	<p><u>Lot de 5 chaises coque M2 Panama</u> <u>piètement noir coloris Anthracite</u></p> <p>Disponibilité : 15 jours</p> <p>Eco-participation</p> <p>Coque polypropylène teintée dans la masse. Empilable jusqu'à 10 Existe en modèle accrochable Piètement tube Ø 18 mm laqué époxy. Livré monté.</p> <p>- Piètement coloris Noir - Assise matériau - Dossier matériau Polypropylène - Assise matériau Polypropylène - Empilable oui - Poids 2.8 kg - Coloris détaillé Anthracite - Structure matériau Polypropylène - Piètement coloris (détaillé) Noir - Dossier coloris (détaillé) Anthracite - Sélection télétravail non - Type Chaise fixe - Type de pied Patins - Type de piètement 4 pieds - Coloris Anthracite - Classement au feu M2 - Assise largeur 44 cm - Assise profondeur 43 cm - Assise hauteur 44.5 cm - Type de siège Chaise</p> <p>Préciser votre choix : Coloris détaillé / Dossier: coloris (détaillé) - Gris / Gris - Bleu / Bleu - Beige / Beige - Rouge / Rouge - Anis / Anis - Chocolat / Chocolat - Anthracite / Anthracite- Noir / Noir</p>	1,00	151,00	132,88	132,88
			Rem. incluse : 11.57 %	Remise 12 %	
		1,00	2,10		2,10





DEVIS N° : AIT220501924 - 7167294T

MAIRIE SAINT MARTIN DE HINX
7 ALLEE DU LAVOIR
40390 ST MARTIN DE HINX

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	P.U.HT	P.U.HT Rem	TOTAL HT
JH05772T	<p><u>Chaise Chloé 4 pieds T3 dossier arrondi coloris granny</u></p> <p>Disponibilité : 50 jours</p> <p>Garantie 10 ans Eco-participation</p> <p>Dossier encastré et assise appliquée rivetés Hauteur d'assise : 35 cm. Piètement tube Ø 25 mm.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gamme Chloé - Licence PEFC 10-31-2552 - Assise hauteur maxi 35 cm - Assise coloris (détaillé) Vernis naturel - Piètement coloris (détaillé) Granny - Modèle 4 pieds - Taille mobilier T3 - Type Chaise fixe - Empilable oui - Assise matériau Hêtre - Assise épaisseur 8 mm - Dossier matériau Hêtre - Dossier épaisseur 6 mm - Assise coloris Hêtre - Piètement matériau Acier - Piètement coloris Vert - Poids 3.1 kg - Assise largeur 32 cm - Assise profondeur 32 cm <p>Préciser votre choix : Piètement coloris (détaillé)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jaune - Bleu - Granny - Rouge 	6,00	54,50	47,96	287,76
			6,00	1,39	8,34





DEVIS N° : AIT220501924 - 7167294T

MAIRIE SAINT MARTIN DE HINX
7 ALLEE DU LAVOIR
40390 ST MARTIN DE HINX

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	P.U.HT	P.U.HT Rem	TOTAL HT
JZ01659J	<p><u>Lot de 2 tables 60 x 50 cm Chloé avec tiroir</u> <u>Plateau hêtre Piètement granny T3</u></p> <p>Disponibilité : 50 jours</p> <p>Garantie 10 ans Eco-participation</p> <p>4 vérins de réglage. Livrée démontée. Piètement tube Ø 35 mm, épaisseur 1,5 mm. Entretoise tube 40 x 20 mm. épaisseur 1,5 mm.</p> <p>- Modèle 4 pieds - Hauteur maxi 59 cm - Licence PEFC 10-31-2552 - Nb de pièces 2 - NF Education oui - Taille mobilier T3 - Chants coloris Hêtre - Plateau coloris (détaillé) Hêtre - Piètement coloris (détaillé) Granny - Type Table fixe - Gamme Chloé - Largeur - Forme Rectangle - Plateau matériau Aggloméré - Plateau finition Stratifiée - Plateau coloris Hêtre - Plateau épaisseur 21 mm - Chants matériau Alaisés - Piètement matériau Acier - Piètement coloris Vert - Plateau largeur 60 cm - Plateau profondeur 50 cm</p> <p>Préciser votre choix : Piètement coloris (détaillé) - Bleu - Granny - Jaune - Rouge</p>	3,00	235,00	206,80 <i>Remise 12 %</i>	620,40
		3,00	3,17		9,51





DEVIS N° : AIT220501924 - 7167294T

MAIRIE SAINT MARTIN DE HINX
7 ALLEE DU LAVOIR
40390 ST MARTIN DE HINX

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	P.U.HT	P.U.HT Rem	TOTAL HT
JH07640M	<p><u>Banc maternelle avec dossier longueur 200 cm T1 coloris rouge RAL 3000</u></p> <p>Disponibilité : 5 Jours</p> <p>Garantie 5 ans Eco-participation</p> <p>Assise 2 lames et dossier vernis naturel à arêtes arrondies. Hauteur d'assise 26 cm. Piètement rond Ø 25 mm soudé laqué époxy.</p> <p>- Licence PEFC 10-31-1841 - Assise coloris (détaillé) Vernis naturel - Piètement coloris (détaillé) Rouge - Taille mobilier T1 - Modèle Avec dossier - Type Banc - Empilable oui - Assise matériau Hêtre - Dossier oui - Piètement matériau Acier - Piètement coloris Rouge - RAL 3000 - Assise largeur 200 cm - Assise profondeur 19 cm</p> <p>Préciser votre choix : Piètement coloris (détaillé) - Jaune - Bleu - Vert - Rouge</p>	1,00	155,00	136,40 <i>Remise 12 %</i>	136,40
		1,00	2,66		2,66



DEVIS N° : AIT220501924 - 7167294T

MAIRIE SAINT MARTIN DE HINX
7 ALLEE DU LAVOIR
40390 ST MARTIN DE HINX

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	P.U.HT	P.U.HT Rem	TOTAL HT
JH07640M	<p><u>Banc maternelle avec dossier longueur 200 cm T1 coloris jaune RAL 1023</u></p> <p>Disponibilité : 5 jours</p> <p>Garantie 5 ans Eco-participation</p> <p>Assise 2 lames et dossier vernis naturel à arêtes arrondies. Hauteur d'assise 26 cm. Piètement rond Ø 25 mm soudé laqué époxy.</p> <p>- Licence PEFC 10-31-1841 - Assise coloris (détaillé) Vernis naturel - Piètement coloris (détaillé) Jaune - Taille mobilier T1 - Modèle Avec dossier - Type Banc - Empilable oui - Assise matériau Hêtre - Dossier oui - Piètement matériau Acier - Piètement coloris Jaune - RAL 1023 - Assise largeur 200 cm - Assise profondeur 19 cm</p> <p>Préciser votre choix : Piètement coloris (détaillé) - Jaune - Bleu - Vert - Rouge</p>	1,00	155,00	136,40 <i>Remise 12 %</i>	136,40
			1,00	2,66	

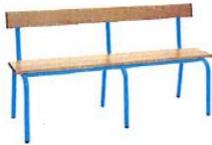




DEVIS N° : AIT220501924 - 7167294T

MAIRIE SAINT MARTIN DE HINX
7 ALLEE DU LAVOIR
40390 ST MARTIN DE HINX

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	P.U.HT	P.U.HT Rem	TOTAL HT
JH07640M	<p><u>Banc maternelle avec dossier longueur 200 cm T1 coloris bleu RAL 5015</u></p> <p>Disponibilité : 43 jours</p> <p>Garantie 5 ans</p> <p>Eco-participation</p> <p>Assise 2 lames et dossier vernis naturel à arêtes arrondies.</p> <p>Hauteur d'assise 26 cm.</p> <p>Piètement rond Ø 25 mm soudé laqué époxy.</p> <p>- Licence PEFC 10-31-1841</p> <p>- Assise coloris (détaillé) Verni naturel</p> <p>- Piètement coloris (détaillé) Bleu</p> <p>- Taille mobilier T1</p> <p>- Modèle Avec dossier</p> <p>- Type Banc</p> <p>- Empilable oui</p> <p>- Assise matériau Hêtre</p> <p>- Dossier oui</p> <p>- Piètement matériau Acier</p> <p>- Piètement coloris Bleu</p> <p>- RAL 5015</p> <p>- Assise largeur 200 cm</p> <p>- Assise profondeur 19 cm</p> <p>Préciser votre choix : Piètement coloris (détaillé)</p> <p>- Jaune - Bleu</p> <p>- Vert - Rouge</p>	1,00	155,00	136,40	136,40
			1,00	2,66	2,66



RECAPITULATIF DES MONTANTS (Hors Options et Variantes)			
TOTAL PRODUITS		6 699,49 EUR	
<i>dont une remise de :</i>		<i>980,39 EUR</i>	
Remise :		43,82 EUR	
Frais de port :		0,00 EUR	
Garantie 100% Tranquillité :		11,00 EUR	
<small>Si vous ne souhaitez pas bénéficier de cette garantie, merci de cocher cette case :</small>		<input type="checkbox"/> Non	
MONTANT TOTAL H.T.		6 666,67 EUR	
TOTAL H.T.	TAUX T.V.A.	T.V.A.	TOTAL T.T.C.
6 666,67 EUR	20,00 %	1 333,34 EUR	8 000,01 EUR

Date de validité : 17/06/2022

Nos prix s'entendent franco de port et d'emballage pour toute commande supérieure à 200€ HT.
Pour les commandes inférieures à 200€ HT les frais de port s'élèvent à 16€ HT.

Pour commander, merci de rappeler le numéro du présent devis, l'adresse de livraison et de facturation,
le contact et les coordonnées ainsi que toute information utile.

Vous pouvez adresser votre commande par courrier, par fax ou par mail à votre interlocuteur.

La garantie optionnelle 100% tranquillité comprend :

Pendant 45 jours à compter de la livraison la reprise de tout produit qui ne vous donnerait pas totalement
satisfaction et vous protège de toute perte ou détérioration du produit jusqu'à sa mise en service.

Sur simple appel, le produit en question sera repris par Manutan Collectivités à sa charge dans son
emballage d'origine.

*Sont exclus de cette garantie les produits personnalisés ou sur mesure (hors catalogue). Ne sont repris
que dans leur emballage d'origine, intact et non descellé : tous les produits informatique et multimédia,
solutions de vidéosurveillance, ventilateurs et climatiseurs.

Cette garantie est facturée au taux de 2,90% du total HT de vos achats avec un minimum de 2,50 euros HT
et un maximum de 11,00 euros HT.

LIVRAISON*

Adresse de Livraison (si différente)	Infos Livraisons
Dénomination : _____	Afin d'organiser au mieux la livraison, merci d'indiquer : - Les dates de fermeture de votre établissement : _____ - Le dates de livraison souhaitées : _____
Nom du responsable : _____	
Adresse : _____	
Code Postal : _____ Ville : _____	
Tél : _____ Fax : _____	
Email : _____	

* Cadre à compléter si bon pour accord.

FACTURATION (*)

Mode d'envoi de votre facture	Adresse de votre facture (si différente)
Votre n° de bon de commande interne : _____	Raison sociale : _____
<input checked="" type="checkbox"/> Chorus ¹	_____
N° SIRET : _____	Adresse : _____
Code Service : _____	_____
<input type="checkbox"/> Email	Code Postal : _____
Adresse mail ² : _____	Ville : _____
<input type="checkbox"/> Papier	

* Cadre à compléter et à modifier si nécessaire, si bon pour accord.

¹ Chorus Portail Pro est une solution mutualisée qui permet le dépôt et la transmission, par les fournisseurs, des factures à destination de l'état et des collectivités territoriales et leurs établissements.

² Votre adresse d'envoi de vos factures.

Bon pour accord (écrit en toute lettre) : 		
Date :	Nom du signataire :	Signature :

Quadrifoglio Group Siège modulable Atrium

COMPOSEZ VOTRE ESPACE PERSONNALISÉ !

GARANTIE 5 ANS



Module droit
PVC anthracite



Module d'angle
PVC rouge



Pouf
PVC bleu gris



Table basse
70 x 70 cm

Ligne Atrium

Structure en panneau de particules mélaminé. Piétement en métal aluminium verni. Revêtement en tissu polyester classé non feu M1 ou enduit PVC aspect «grain cuir» lavable à l'éponge humide. EN 1021-1/2 (cigarette et allumette). 12 coloris au choix. Module droit et d'angle : 70 x 74 x 70 cm, pouf : 70 x 42 x 70 cm. Kit de fixation livré pour consolider les modules. Livré pieds à monter.

Nous consulter Garantie 5 ans

Siège Atrium

Module	Assise	Tissu polyester	HT + EcoP €	TTC	Enduit PVC	HT + EcoP €	TTC
Droit	70 x 50 cm	LD03676K	415	2,33 500,80	LF02652D	425	2,17 512,60
D'angle	50 x 50 cm	LD03677H	520	2,85 627,42	LF02653A	539	2,66 649,99
Pouf	70 x 70 cm	LD03678B	329	1,65 396,78	LF02654R	339	1,54 408,65

Table basse

Plateau coloris blanc en panneau de particules mélaminé, ép. 19 mm. Chants plaqués. 4 pieds métal aluminium verni. L/H/P hors tout 70 x 35,5 x 70 cm.

	HT€	+EcoP€	TTC€
LD03679T	285	1,20	343,44

Tissu 100 % polyester ^{M1}

- Bleu marine
- Bleu gris
- Grenat
- Bleu roi

Enduit PVC ^{M1}

- Fuchsia
- Safran
- Gris
- Orange
- Rouge
- Taupe
- Bleu gris
- Anthracite

Reportez la référence coloris sur votre bon de commande

Contactez-nous : Internet : manutan-collectivites.fr - Tél. 05 49 34 62 00 - Fax. 0800 34 30 30



3. Délibération n° 2022 05 31 D03 - Principe du Mécénat.

Rapporteurs : Mr le Maire et J. SIROT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L. 2121-29, L. 2122- 22 et L. 2541-12,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »,

Vu le Code général des impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis,

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ».

Considérant le mécénat, lequel se définit comme : « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

Considérant les différentes formes de mécénat, comme suit :

- Le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...),
- Le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité,
- Le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail ;

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

Considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

Considérant que la commune de Saint-Martin-de-Hinx souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Martin-de-Hinx à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général,

Considérant que le mécénat repose sur une vision et des objectifs partagés et un respect mutuel et des devoirs réciproques entre le mécène et son bénéficiaire tel que définis dans le conventionnement systématique des dites parties « bénéficiaire » et « Donateur »,

Considérant qu'il sera établi, lors de chaque don d'un mécène, un reçu au moyen du Cerfa n° 11580*04 au titre des dons à certains organismes d'intérêt général.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à 15 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **D'approuver le modèle de convention de mécénat ci-après annexé proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la commune de Saint-Martin-de-Hinx**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, les conventions avec les mécènes et les reçus au titre des dons,**
- **D'imputer les recettes aux articles correspondants.**



MAIRIE
Saint-Martin-de-Hinx

Logo mécène

CONVENTION DE MECENAT

« Titre du projet »

Cette convention est établie, d'une part entre :

La commune de Saint-Martin-de-Hinx, représentée par son Maire, Monsieur Alexandre LAPEGUE, dûment habilitée à cet effet, par une délibération en date du 24 mai 2022, Ci-après désignée « le Bénéficiaire »

ET

L'entreprise XXXXXX, dont le siège social est situé XXXX , représentée par XXXX, en sa qualité de XXXXXXXX , N° SIRET : XXXXXX
Ci-après désignée « le Mécène »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Les dispositions :

- Du Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

- De la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative aux « mécénats, aux associations et aux fondations » ;
- Du Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;
- De l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;
- De la Charte de mécénat réalisée par ADMICAL, dont la Ville de Poitiers est signataire, et ouverte à tous les acteurs du mécénat,

Il convient de préciser qu'au titre des diverses actions, d'intérêt général, portées par la commune de Saint-Martin-de-Hinx, celle-ci est amenée à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique du territoire et au-delà.

Exposition du projet et de son contexte

Ces actions admettent le strict respect de la « condition d'intérêt général ». Le bénéficiaire agit, en effet, dans un but désintéressé et développe une activité non lucrative qui ne bénéficie pas à un cercle restreint de personnes.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les engagements de XXXXX et de la commune de Saint-Martin-de-Hinx, dans le cadre du projet XXXXXXX.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de XXXX, de la date de signature de la présente convention à XXXXX.

Article 3 - Engagements du mécène

Dans le but de permettre au bénéficiaire de préparer ce projet dans les meilleures conditions possibles et d'anticiper plus facilement certaines dépenses, le Mécène s'engage à un don en nature ou/et en compétence ou/et en numéraire d'un montant total estimé à XXXX dans le cadre de l'article 238 bis du Code Général des Impôts et tel que précisé ci-après.

Le Mécène s'engage à due concurrence du montant de son don en en nature ou/et en compétence ou/et en numéraire, à réaliser à titre gracieux, XXXXX

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

En contrepartie de ce mécénat, la commune de Saint-Martin-de-Hinx s'engage en faveur de XXXXX et sous réserve de l'évolution des normes sanitaires en vigueur au moment de l'évènement, à offrir différentes contreparties : XXXXXX (ex : affichage public du Mécène sur les supports d'informations, invitation à l'inauguration, etc.)

La commune de Saint-Martin-de-Hinx reconnaît expressément remplir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Elle délivrera au donateur un reçu de dons aux œuvres conforme au modèle CERFA 11580*04.

Article 5 – Avenant à la convention

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 6 – Dénonciation du contrat et litiges

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties
- Pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties.
- Pour motif d'intérêt général ne nécessitant pas de justification spécifique de la part de la commune.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Martin-de-Hinx, le XX/XX/XXXX

Pour le bénéficiaire

Pour le Mécène

Alexandre LAPEGUE
Maire de Saint-Martin-de-Hinx

XXXXXXXX

Cerfa n° 11580*04

**Reçu au titre des dons
à certains organismes d'intérêt général**
Article 200, 238 bis et 978 du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

.....

Adresse :

N° Rue

Code Postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal officiel du ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objectif exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Etablissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)
- Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L.5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autres organismes :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur	
Nom :	Prénoms :
.....
Adresse :	
.....	
Code Postal	Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

Euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 978 du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.
L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.
Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire et susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25% des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) Notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement.

Date et signature

4. Délibération n° 2022 05 31 D04 : Mécénat du groupe JUSTE pour l'agrandissement de l'école primaire.

Rapporteur : Mr le Maire et Julien SIROT.

La commune de Saint-Martin-de-Hinx connaît une expansion démographique importante depuis vingt ans, avec pour effets – entre autres - une augmentation significative des effectifs scolaires qui ont abouti à la création d'une sixième classe en 2016, une 7^{ème} en septembre 2021 et une 8^{ème} en prévision pour la rentrée de septembre 2022.

Malgré les divers agrandissements opérés sur l'école depuis plusieurs années, il s'avère que la capacité de la structure existante ne permet pas l'accueil de cette 8^{ème} classe l'année prochaine et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'extension du bâtiment, afin d'accueillir les enfants dans des conditions optimales.

La commission bâtiments communaux a étudié la faisabilité d'une nouvelle classe, dans le prolongement du bâti existant vers le nord, d'une surface d'environ 150m².

Cependant, il est prévu sur le PLUi en vigueur, la réalisation de 112 logements au sein de la commune de Saint-Martin-De-Hinx, soit environ 280 habitants supplémentaires.

Le groupe JUSTE porte un des programmes d'urbanisation comportant 47 logements, et souhaite de ce fait, participer, sous la forme d'un mécénat, à l'agrandissement de l'école. L'agrandissement de l'école revêt un intérêt public indéniable.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022_05_31_D03 de la commune de Saint-Martin-de-Hinx du 31 mai 2022 approuvant le principe du Mécénat ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à 15 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **D'approuver et accepter le Mécénat financier du groupe JUSTE pour la réalisation de l'agrandissement de l'école,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, la convention ci-après annexée avec le mécène et les reçus au titre des dons,**
- **D'imputer les recettes aux articles correspondants.**



CONVENTION DE MECENAT

« Extension de l'école primaire »

Cette convention est établie, d'une part entre :

La commune de Saint-Martin-de-Hinx, représentée par son Maire, Monsieur Alexandre LAPEGUE, dûment habilitée à cet effet, par une délibération en date du 31 mai 2022, Ci-après désignée « le Bénéficiaire »

ET

La société JUSTE, dont le siège social est situé au 119 cours de la République, 33470 GUJAN-MESTRAS, représentée par Monsieur LAFON, en sa qualité de Gérant, N° SIRET : 82520899400038, Ci-après désignée « le Mécène »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Les dispositions :

- Du Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;
- De la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative aux « mécénats, aux associations et aux fondations » ;
- Du Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;
- De l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;
- De la Charte de mécénat réalisée par ADMICAL, dont la Ville de Poitiers est signataire, et ouverte à tous les acteurs du mécénat,

Il convient de préciser qu'au titre des diverses actions, d'intérêt général, portées par la commune de Saint-Martin-de-Hinx, celle-ci est amenée à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique du territoire et au-delà.

Exposition du projet et de son contexte :

Ces actions « d'extension de l'école » admettent le strict respect de la « condition d'intérêt général ». Le bénéficiaire agit, en effet, dans un but désintéressé et développe une activité non lucrative qui ne bénéficie pas à un cercle restreint de personnes.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les engagements de la société JUSTE et de la commune de Saint-Martin-de-Hinx, dans le cadre du projet d'extension de l'école.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 3 - Engagements du mécène

Dans le but de permettre au bénéficiaire de préparer ce projet dans les meilleures conditions possibles et d'anticiper plus facilement certaines dépenses, le Mécène s'engage à un don en numéraire d'un montant total estimé à 30 000 euros, dans le cadre de l'article 238 bis du Code Général des Impôts et tel que précisé ci-après.

Article 4 - Engagements du bénéficiaire

En contrepartie de ce mécénat, la commune de Saint-Martin-de-Hinx s'engage en faveur du groupe JUSTE et sous réserve de l'évolution des normes sanitaires en vigueur au moment de l'évènement, à offrir différentes contreparties : affichage public du Mécène sur les supports d'informations, et invitation à l'inauguration.

La commune de Saint-Martin-de-Hinx reconnaît expressément remplir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Elle délivrera au donateur un reçu de dons aux œuvres conforme au modèle CERFA 11580*04.

Article 5 - Avenant à la convention

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 6 – Dénonciation du contrat et litiges

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties
- Pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties.
- Pour motif d'intérêt général ne nécessitant pas de justification spécifique de la part de la commune.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Martin-de-Hinx, le ____ / ____ / ____ .

Pour le bénéficiaire

Pour le Mécène

Alexandre LAPEGUE
Maire de Saint-Martin-de-Hinx

Jérôme LAFON
Groupe JUSTE

Cenfa n° 11580*04

**Reçu au titre des dons
à certains organismes d'intérêt général**
Article 200, 238 bis et 978 du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

Mairie de Saint-Martin-de-Hinx

Adresse :

N° 17 Rue allée du Lavoir

Code Postal 40390 Commune SAINT-MARTIN-DE-HINX

Objet :

Participation à l'extension de l'école primaire du village liée à la forte augmentation de la population.

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal officiel du ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du
 Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
 Fondation d'entreprise
 Oeuvre ou organisme d'intérêt général
 Musée de France
 Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
 Organisme ayant pour objectif exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
 Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public reconnus d'Alsace-Moselle
 Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
 Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logement
 Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
 Etablissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
 Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)
 Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail)
 Ateliers et chantiers d'insertion (article L.5132-15 du code du travail)
 Entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail)
 Agence nationale de la recherche (ANR)
 Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
 Autres organismes : Mairie de Saint-Martin-de-Hinx

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur	
Nom : Société JUSTE	Prénoms :
Adresse : 119 cours de la République	
Code Postal 33470	Commune GUJAN-MESTRAS

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

Euros

Somme en toutes lettres : TRENTE MILLES EUROS

Date du versement ou du don :

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 978 du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

- (3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.
L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.
Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire et susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25% des sommes indûment mentionnées sur ces documents.
- (4) Notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement.

Date et signature

5. Délibération n° 2022 05 31 D05 - Bâtiments communaux : salle des fêtes contrat ERP.

Rapporteur : Eric BRAYELLE.

La construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP) est soumis(e) à une réglementation lui permettant d'accueillir du public.

De ce fait, le respect des normes de sécurité est contrôlé lors des différentes demandes d'autorisation concernant l'ERP : de déclaration préalable, de travaux d'aménagement, demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement.

Vu le code de la construction et de l'habitation articles L161-1 à L165-7 afférents aux dispositions en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite,

Vu le code de la construction et de l'habitation articles L183-1 à L183-13 afférents aux sanctions pénales,

Vu le code de la construction et de l'habitation articles R122-5 à R122-21 afférents à l'autorisation d'ouverture d'un ERP,

Vu le code de la construction et de l'habitation articles R143-2 à R143-17 afférents aux obligations de sécurité,

Vu le code de la construction et de l'habitation articles R143-34 à R143-44 afférents aux contrôles des ERP.

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 sur les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Martin-De-Hinx de se conformer aux réglementations en vigueur en termes d'accueil du public, il est nécessaire de souscrire à :

- Un contrat avec la société SARL LAMAISON, Maitre d'œuvre Techni-concepteur pour la préparation du dossier de demande d'aménager un ERP, pour un montant de 625,00 € HT, soit 750,00 € TTC ;
- Un contrat avec la société SOCOTEC pour l'élaboration des notices de sécurité et d'accessibilité handicapés dans le cadre des travaux d'aménagement d'un ERP, pour un montant de 400,00 € HT, soit 480,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **D'approuver les souscriptions aux contrats avec les sociétés suivantes :**
 - **SARL LAMAISON pour la somme de 625,00 € HT soit 750 € TTC, pour la préparation du dossier de demande d'aménager un ERP ;**

- **SOCOTEC pour la somme de 400,00 € HT, soit 480 € TTC, pour l'élaboration des notices de sécurité et d'accessibilité handicapés dans le cadre des travaux d'aménagement d'un ERP ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et tous documents en lien avec cette affaire.**

LETTRE DE COMMANDE

Entre les soussignés :

Commune de SAINT MARTIN DE HINX

D'une part

17, Allée du Lavoir 40230 SAINT MARTIN DE HINX,

Et

SARL David LAMAISON Maître d'œuvre Techni-concepteur,

D'autre part

16, rue de Jisquet 40230 TOSSE.

Il a été convenu comme suit :

La commune de SAINT MARTIN DE HINX s'engage à prendre en charge les honoraires liés :

- ✓ Préparation du dossier de demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public : la salle des associations.

1/ Le Maître de l'Ouvrage doit, préalablement aux études du Maître d'Œuvre, mettre celui-ci en mesure de disposer de tous les renseignements nécessaires relatifs à cette demande ERP.

2/ Les honoraires pour le montage du dossier sont calculés au forfait de 625€ HT soit **750€ TTC** (TVA 20%).

3/ En complément de cette mission, la commune s'engage à mandater un bureau de contrôle afin de joindre les notices d'accessibilité et de sécurité incendie au dossier ERP.

4/ Délai de réalisation du dossier ERP : **7 jours** à compter de la date de signature pour acceptation de la présente lettre de commande.

Fait à TOSSE, le 25 mai 2022.

En deux exemplaires

Commune de SAINTMARTIN DE HINX
Maître d'ouvrage

SARL DAVID LAMAISON
Maître d'œuvre



AFFAIRE NUMÉRO : 220314952000015 (REV0)

DATE D'EMISSION DU DEVIS : 11/03/2022



Agence Construction Mont-de-Marsan
Pôle Construction&Immobilier Aquitaine
363 avenue Georges Clémenceau
40000 MONT-DE-MARSAN
Tél : 0614208737
Email : thierry.aguacil@socotec.com
Rédigé par Thierry AGUACIL

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE HINX
BRAYELLE Eric
17 ALLEE DU LAVOIR

40390 SAINT-MARTIN-DE-HINX
06 83 86 44 29
ericbrayelle@hotmail.com

SYNTHÈSE DE L'OFFRE

Désignation missions	Prix HT €	Quantité	Prix Total HT €
[JFCB] ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage et à Maîtrise d'Oeuvre dans l'élaboration des notices de sécurité et d'accessibilité handicapés dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle des fêtes de Saint Martin de Hinx.	400,00	1	400,00
Montant Total HT			400,00
Total TVA 20 %			80,00
Montant Total TTC			480,00

La présente offre est valable 30 jours à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, elle sera considérée comme nulle et non avenue.

Modalités de règlement :

50% à la signature et 50% à la remise du livrable (sous 30 jours date de facture).

La référence du devis « **mondevis.socotec N°220314952000015** » est à préciser lors de chaque paiement.

Le règlement peut être effectué :

- soit par virement bancaire sur le compte (IBAN) : FR7630003021900002010205381
(par virement à 30 jours) - soit par chèque à l'ordre de SOCOTEC CONSTRUCTION

Adresse de facturation :
COMMUNE DE SAINT MARTIN DE HINX
17 ALLEE DU LAVOIR
40390 SAINT-MARTIN-DE-HINX

Contact de facturation :
BRAYELLE Eric
Email : ericbrayelle@hotmail.com
TEL : 06 83 86 44 29

Adresse d'intervention :
COMMUNE DE SAINT MARTIN DE HINX
17 ALLEE DU LAVOIR
40390 SAINT-MARTIN-DE-HINX

Contact sur place:
BRAYELLE Eric
Email : ericbrayelle@hotmail.com
TEL : 06 83 86 44 29

Documents contractuels :

Les Conditions Générales et les Conditions Spéciales sont mises à la disposition des CLIENTS sur le Site



Socotec.fr où elles sont directement consultables.

Nous vous invitons à y accéder en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.socotec.fr/conditions-generales-socotec-construction-immobilier>

Pour commander, merci de retourner ce document signé par email : construction.mont-marsan@socotec.com
ou à l'adresse suivante :

Agence Construction Mont-de-Marsan - 363 avenue Georges Clémenceau - 40000 MONT-DE-MARSAN

Après la réception du devis signé, ce dernier ainsi que les documents contractuels visés ci-dessus deviennent convention qui régit les rapports contractuels entre SOCOTEC Construction et le client. La date de conclusion de la convention sera la date de réception du devis signé.

Par l'acceptation de la présente offre, je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales et les conditions spéciales.

Signature et cachet du client précédé de la mention "Bon pour accord"	SOCOTEC Construction votre interlocuteur Thierry Aguacil

6. Délibération n° 2022_05_31_D06 - Bâtiments communaux : Réhabilitation de la salle des fêtes - avenant n°1 - lot 1 (maçonnerie).

Rapporteur : Eric BAYELLE.

La Commune de Saint-Martin-de-Hinx a entrepris la réhabilitation de la salle des fêtes, afin de répondre aux besoins croissants des associations locales, ainsi que la tenue du marché des producteurs en hiver.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2020_12_09_D12 relative à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de rénovation de la salle des fêtes,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021_12_14_D07 relative à la signature des marchés des travaux pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes,

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offre du 19/11/2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Commune,

Après avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 CONTRE, 3 ABSTENTIONS (CARRÈRE, HIQUET, LAMBERT), DÉCIDE :

- **De conclure un avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de : rénovation de la salle des fêtes :**
 - **Lot n° 1 : maçonnerie**
 - **Attributaire : ITEMS
34 ter avenue du 1^{er} mai
B.P. 31
40220 TARNOS**
 - **Montant du marché initial : 25 723,88 € H.T.**
 - **Avenant n°1 : 3 043,93 € H.T.**
 - **Nouveau montant du marché : 28 767,81 € H.T.**
 - **Objet de l'avenant :**
 - **Préconisations supplémentaires du bureau d'études béton pour l'exécution de la dalle intérieure et des fondations de l'auvent ;**
 - **Suppression de la rampe accessible ;**
 - **Création regard EU côté rue ;**
 - **Finitions complémentaires au niveau des ouvertures existantes.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.**

AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC
Rénovation de la salle des fêtes à SAINT MARTIN DE HINX

A - Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire :

MAITRISE D'OUVRAGE
Commune de SAINT MARTIN DE HINX
Monsieur le Maire
40230 SAINT MARTIN DE HINX

TITULAIRE
Le contractant soussigné
ITEMS
34 ter ; Avenue du 1^{er} mai, BP31
40220 TARNOS

Marché accepté le 17/01/2022

Montant initial du marché :	25 723.88 € HT	30 868.66 € TTC
Montant de la plus-value :	3 043.93 € HT	3 652.72 € TTC
Nouveau montant du marché :	28 767.81 € HT	34 521.38 € TTC

B – Objet de l'avenant

Indiquer ici la nature des modifications apportées dans le marché initial.

Préconisations supplémentaires du bureau d'études béton pour l'exécution de la dalle intérieure et des fondations de l'auvent.
Suppression de la rampe accessible.
Création regard EU côté rue.
Finitions complémentaires au niveau des ouvertures existantes.

C - Signatures des parties :

A Tosse, le 09/03/2022

Le titulaire (*signature*)

ITEMS EURI
34 Ter, avenue du 1^{er} Mai
~~40220~~ 40220 TARNOS
Tél. 05 59 64 44 96
SIRET : 415 142 157 00023

La personne responsable du marché (*signature*)



ITEMS

Initiative Tarnosienne d'Entreprise à Modèle Solidaire
 34Ter avenue du 1^{er} Mai - BP 91 - 40220 TARNOS
 Tél. 05 59 64 44 95
contact@items-tarnos.com

MAIRIE DE SAINT MARTIN DE HINX
 17 Allée du Lavoir
 40390 ST MARTIN DE HINX

Devis

Numéro	Date	Code client	Date échéance
DE22-0044	15/02/2022	CL00175	

Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
Rénovation de la salle des fêtes de Saint-Martin-de-Hinx					
Travaux supplémentaires					
Dalle en BA / Empochement 01					
Implantation des empochements. Tous les mètres	1,00	Forfait	352,00	352,00	20,00
Sciage au disque dans fondations en pierre (cf plan BE)	72,00	unité	22,00	1 584,00	20,00
Callage avec distancier sinusoidal ht 9 cm. (Fourniture et pose)	1	Forfait	418,00	418,00	20,00
Fourniture et pose des armatures selon plan BE (empochement 01)	1,00	unité	4 136,00	4 136,00	20,00
Ramassage et évacuation des gravats	1	Forfait	180,00	180,00	20,00
Création d'une talonnette béton fibré pour pose de la menuiserie	1,80	ml	25,00	45,00	20,00
Création terrasse / ext					
Réalisation des poteaux béton : comprenant coffrage, aciers et coulage. Selon plan BE	6,00	unité	65,00	390,00	20,00
Coté rue					
Fourniture et pose d'un regard avec gorgé hydraulique coté rue pour évacuation des EU et EV	1,00	unité	450,00	450,00	20,00
Moins-value sur marché Initial					
Chainage horizontal (bas de pente). Blocs U + BA + aciers	-43,80	ml	30,00	-1 314,00	20,00
Création d'une rampe pour personnes à mobilité réduite	-1,00	ensemble	3 200,00	-3 200,00	20,00
Fondations béton dosé à 350 kg/m ³ y compris aciers, coffrage et coulage	-1,58	m ³	280,00	-442,40	20,00
Mur de soubassement	-2,12	m ²	45,00	-95,40	20,00

Siret : 41614215700023 - APE : 4339Z - RCS : DAX B 415 142 157

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE HINX
31-05-2022

Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
Enduits de soubassement	-26,05	m²	22,00	-573,10	20,00
Baguettes PVC	-17,40	ml	8,00	-139,20	20,00
Remblai de sable pour béton désactivé	-3,00	m3	60,00	-180,00	20,00
Autres prestations					
Redressement pour tapée pour fenêtre largeur 0.10 m au ciment dosé à 250 kg	39,60	ml	8,03	317,99	20,00
Glacis/ Forme de pente sur appui de fenêtre au ciment dosé à 350 kg/m3. Accès par l'extérieur sur échafaudage. Largeur > 0.20 m	12,00	ml	12,87	154,44	20,00
Bouchement des feuillures existantes au ciment. Dosé à 250 kg/m3 au droit des fenêtres	48,00	ml	15,95	765,60	20,00
Bouchement en blocs ciment au dessus comptoir	3,25	m²	60,00	195,00	20,00

Si acceptation du devis, veuillez nous retourner 1 exemplaire daté et signé. Validité du devis : 3 mois

Taux	Base HT	Montant TVA	Total HT	3 043,93
20,00	3 043,93	608,79	Total TVA	608,79
			Total TTC	3 652,72
			Net à payer	3 652,72 €

Coordonnées bancaires société :

Banque :
RIB :
IBAN :
BIC :

Siret : 41514215700023 - APE : 4339Z - RCS : DAX B 415 142 157

7. Délibération n° 2022 05 31 D07 - Bâtiments communaux : Réhabilitation de la salle des fêtes – avenant n°1 – lot 8 (plâtrerie).

Rapporteur : Eric BRAYELLE.

La Commune de Saint-Martin-de-Hinx a entrepris la réhabilitation de la salle des fêtes, afin de répondre aux besoins croissants des associations locales, ainsi que la tenue du marché des producteurs en hiver.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2020_12_09_D12 relative à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de rénovation de la salle des fêtes,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021_12_14_D07 relative à la signature des marchés des travaux pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes,

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offre du 19/11/2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Commune pour le montant du marché initial,

Après avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 CONTRE, 3 ABSTENTIONS (CARRÈRE, HIQUET, LAMBERT), DÉCIDE :

- **De conclure un avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de : rénovation de la salle des fêtes :**

- **Lot n° 8 : plâtrerie**
- **Attributaire : PLÂTRERIE MAIA
86A impasse Labouyrie
40300 CAUNEILLE**

- **Montant du marché initial : 17 529,70 € H.T.**
- **Avenant n°1 : 1 946,45 € H.T.**
- **Nouveau montant du marché : 19 476,15 € H.T.**

- **Objet de l'avenant :**

- **Préconisations supplémentaires demandées par le bureau de contrôle pour la sécurité incendie des locaux.**

- **De prévoir les crédits nécessaires au budget 2022 pour l'avenant n°1.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.**

AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC
Rénovation de la salle des fêtes à SAINT MARTIN DE HINX

A - Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire :

MAITRISE D'OUVRAGE
Commune de SAINT MARTIN DE HINX
Monsieur le Maire
40230 SAINT MARTIN DE HINX

TITULAIRE
Le contractant soussigné
PLATRIERIE MAIA
86A, impasse Labouyrie
40300 CAUNEILLE

Marché accepté le 17/01/2022

Montant initial du marché :	17 529.70 € HT	
Montant de la plus-value :	1 946.45 € HT	
Nouveau montant du marché :	19 476.15 € HT	TVA non applicable

B - Objet de l'avenant

Indiquer ici la nature des modifications apportées dans le marché initial.

Préconisations supplémentaires demandées par le bureau de contrôle pour la sécurité incendie des locaux.

C - Signatures des parties :

A Tosse, le 13/04/2022

Le titulaire *(signature)*



La personne responsable du marché *(signature)*



Le 11 avril 2022

MAIRIE DE
SAINT-MARTIN-DE-HINX

17 allée du Lavoir

40390 SAINT-MARTIN-DE-HINX

RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES
AVENANT au devis 2021-49**DEVIS 2022 - 11****SALLE**ENLEVEMENT DU PLAFOND EXISTANT + DES GRAVATS (déchetterie) :FORFAIT : - 550,00 €**LOCAL TECHNIQUE**BLOC PORTE EI30 coupe feu 1 heure 204X73 cm 40mm, HUISSERIE 88 pour cloison placo, sans ferme porte + POSE :

1 à 395,50 € 395,50 €

FORFAIT : CLOISON DE SEPARATION BA 13 COUPE FEU 1 heure : 450,00 €**MUR DE REFEND côté salle**DOUBLAGE DES MURS BA13 sur ossatures métalliques , montants doublés+ JOINTS PLACO compris :24,50 M² à 22,00 € 539,00 €ISOLATION : Laine de verre ép. 120 mm ISOVER R= 3,75 m².K/W + POSE :24,50 M² à 12,00 € 294,00 €**MUR DE REFEND côté sanitaires**DOUBLAGE DES MURS BA13 sur ossatures métalliques , montants doublés + JOINTS PLACO compris : SANS ISOLATION24,50 M² à 22,00 € 539,00 €

SALLE DE RANGEMENT

CLOISON DE SEPARATION BA 13 sur ossatures métalliques, montants doublés ,,
JOINTS PLACO compris :

21,70 M² à 26,00 € - 564,20 €

LAINES PHONIQUE ép. 45mm ISOVER R=1,1 m².K/W + POSE :

21,70 M² à 7,50 € - 162,75 €

CHASSIS GALANDAGE, BLOCS portes double vantaux de 0,73 +0,73 (porte pleine)
y compris la porte : - 1 325,25 €

CLOISON DE SEPARATION BA 13 COUPE FEU 1 heure sur ossatures métalliques,
montants doublés en 100, montants doublés, JOINTS PLACO compris :

21,70 M² à 45,00 € 976,50 €

LAINES PHONIQUE ép. 70mm ISOVER R=1,75 m².K/W + POSE :

21,70 M² à 12,00 € 260,40 €

BLOC PORTE EI30 2040*1660MM (83+83mm) COUPE FEU 30 minutes avec ferme porte
, Huissérie I17 pour cloison de 100mm, SERRURE de sureté 1 point axe à 50mm
y compris LA POSE : 1 325,25 €

POIGNEE DE PORTE : 27,50 €

SANITAIRES

BLOCS PORTE (porte pleine) passage 0,93 + POSE :
1 - 165,00 €

BLOCS PORTE (porte pleine) passage 0,73 + POSE :
1 à 149,00 € - 149,00 €

Poignées de porte : 3 à 18,50 € 55,50 €

TOTAL H. T**1 946,45 €**

T. V. A. NON APPLICABLE
ART 293 B du CGI

8. Délibération n° 2022 05 31 D08 - Personnel Communal : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique).

Rapporteur : Mme GIBARU.

Madame la 1^{ère} adjointe au maire, déléguée au personnel communal expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique (bâtiments publics, voirie, espaces verts...) pour la période du 1^{er} juin 2022 au 30 novembre 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} juin 2022 au 30 novembre 2022 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service : technique (bâtiments publics, voirie, espaces verts...),
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : agent technique polyvalent,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 432 correspondant au 11^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la Fonction Publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

9. Délibération n° 2022 05 31 D09 - Personnel Communal : Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint d'Animation Territorial dans une commune de moins de 2 000 habitants dont la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création d'un service public.

Rapporteur : Mme GIBARU

Madame la 1^{ère} adjointe au maire déléguée au personnel communal, expose à l'assemblée délibérante, que suite à une augmentation des effectifs scolaires, l'inspection académique a décidé d'ouvrir une nouvelle classe à la rentrée scolaire de septembre 2022. Il est nécessaire de réorganiser le fonctionnement du service périscolaire et donc, de modifier le temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 6°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU les délibérations n° 2018_07_09_D03 du 09 juillet 2018 et n° 2018_06_11_D07 du 11 juin 2019,

VU le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique,

Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- de modifier le temps de travail d'un emploi permanent, à temps non complet, d'adjoint d'animation, de catégorie hiérarchique C, à raison de 25h00 hebdomadaire (temps de travail annualisé), à compter du 31 août 2022,
- de modifier le tableau des effectifs de la commune,
- que l'agent contractuel recruté percevra une rémunération correspondant à la valeur de l'indice majoré 352,
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

10. Délibération n° 2022 05 31 D10 - Personnel Communal : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint d'Animation Territorial dans une commune de moins de 2 000 habitants dont la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création d'un service public (article L.332-8 6° du code général de la fonction publique).

Rapporteur : Mme GIBARU.

Madame la 1^{ère} adjointe au maire déléguée au personnel communal, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation territoriale, de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'agent d'animation polyvalent (intervention dans le secteur périscolaire, participation à la mise en œuvre des activités périscolaires...). Elle précise que la création de cet emploi permanent dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création d'un service public (augmentation des effectifs scolaires engendrant l'ouverture d'une nouvelle classe relevant d'une décision de l'inspection académique) à compter du 31 août 2022.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 6°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique,

Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants,

Considérant que la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création d'un service public,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 25h/semaine (temps de travail annualisé) d'Adjoint d'Animation Territorial, catégorie hiérarchique C à compter du 31 août 2022,
- que cet emploi soit inscrit au tableau des effectifs de la commune,

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : agent d'animation polyvalent (intervention dans le secteur périscolaire, participation à la mise en œuvre des activités périscolaires...),
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans).
- que l'agent contractuel soit recruté sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C, mais qu'en raison de l'augmentation du SMIC et de la hausse du minimum de traitement dans la fonction publique au 1^{er} mai 2022, il percevra une rémunération correspondant à la valeur de l'indice majoré 352,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

11. Délibération n° 2022 05 31 D11 - Personnel Communal: création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial dans une commune de moins de 2 000 habitants dont la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création d'un service public (article L.332-8 6° du code général de la fonction publique).

Rapporteur : Mme GIBARU.

Madame la 1^{ère} adjointe au maire déléguée au personnel communal, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial, de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent (service de restauration scolaire, entretien des locaux...). Elle précise que la création de cet emploi permanent dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création d'un service public (augmentation des effectifs scolaires engendrant l'ouverture d'une nouvelle classe relevant d'une décision de l'inspection académique) à compter du 31 août 2022.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 6°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique,

Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants,

Considérant que la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création d'un service public,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 25h/semaine (temps de travail annualisé) d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C à compter du 31 août 2022,
- que cet emploi soit inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : agent technique polyvalent (service de restauration scolaire, entretien des locaux...),
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans).
- que l'agent contractuel soit recruté sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C, mais qu'en raison de l'augmentation du SMIC et de la hausse du minimum de traitement dans la fonction publique au 1^{er} mai 2022, il percevra une rémunération correspondant à la valeur de l'indice majoré 352,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

12. Délibération : n° 2022 05 31 D12- Décision Modificative Budgétaire n° 1.Rapporteur : Mr Julien SIROT.**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) - 2002 : Réseaux de voirie	3 500,00		
2151 (21) - 2201 : Réseaux de voirie	-3 500,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-2 250,00		
6281 (011) : Concours divers (cotisations...)	2 250,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Cette décision modificative budgétaire a été adoptée par l'assemblée, à l'unanimité soit 15 voix POUR.

13. Délibération : n° 2022 05 31 D13 - Service commun de support et d'assistance à l'instruction de l'application du droit des sols (ADS) - Approbation du projet d'avenant n° 4 à la convention de service commun entre MACS et les communes.

Rapporteur : Mr le Maire.**RÉSUMÉ****1/ Contexte**

Depuis le 1^{er} juin 2015, un service commun « application du droit des sols (ADS) », auquel 21 communes de MACS adhèrent, a été créé.

2/ Enjeux

Il est nécessaire de passer un avenant n°4 à la convention de service commun avec les 20 communes adhérentes, du fait que la commune de Soorts-Hossegor pour une question d'organisation interne, ne souhaite plus adhérer au service commun ADS de MACS

3/ Calendrier

La fin d'adhésion de la commune de Soorts-Hossegor sera effective au 1^{er} juin 2022.

4/ Impacts budgétaires

La charge supportée, jusqu'à présent, par la commune de Soorts-Hossegor (13 442,26 € /annuel) est répartie sur les 20 autres communes au prorata du nombre d'actes ADS actualisé sur la période 2011-2021.

RAPPORT

Depuis le 1^{er} juin 2015, un service commun « application du droit des sols (ADS) », auquel 21 communes de MACS adhèrent, a été créé. Au regard du nombre d'actes pondérés, le service ADS comprenait 4,5 équivalents temps plein (ETP) répartis comme suit :

- 2 agents à mi-temps mis à disposition par la commune de Capbreton,
- 2 agents à mi-temps mis à disposition par la commune de Labenne,
- 1 agent à mi-temps mis à disposition par la commune de Moliets et Maâ,
- 1 agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, mis à disposition afin d'accompagner et d'organiser la mise en œuvre dudit service,
- 1 agent pour assurer la responsabilité du service commun par voie de recrutement.

Suite à de nombreuses modifications et réorganisations approuvées par voie d'avenants aux conventions de mise à disposition avec la commune de Capbreton et de Labenne, et à la convention de service commun entre MACS et les communes, l'effectif du service ADS s'établit comme suit :

- 1 agent MACS, responsable du service commun ADS,
- 1 agent transféré de plein droit par la commune de Capbreton,
- 4 agents MACS, instructeurs des autorisations du droit des sols,
- 1 agent MACS consacrant 20% de son activité à l'instruction des autorisations du droit des sols et 80% à la police de l'urbanisme.

Un avenant n° 3 à la convention de service commun avec les 21 communes adhérentes a été conclu pour constater ces dernières évolutions, notamment la création de la police de l'urbanisme début 2021.

Aujourd'hui, il est nécessaire de passer un avenant n°4 à la convention de service commun avec les 20 communes adhérentes, du fait que la commune de Soorts-Hossegor pour une question d'organisation interne, ne souhaite plus adhérer au service commun ADS de MACS.

La charge supportée, jusqu'à présent, par la commune de Soorts-Hossegor (13 442,26 € annuel) est répartie sur les 20 autres communes au prorata du nombre d'actes ADS actualisé sur la période 2011-2021.

Les modifications financières induites pour le fonctionnement du service commun ADS à compter du 1^{er} juin 2022 sont retracées dans le tableau ci-après :

COMMUNES	Participation actuelle - Service commun ADS	Retrait de la commune d'Hossegor		Participation future - Service commun ADS (à compter du 01/06/22)
		% du nombre d'actes (ADS) actualisés (2013-2021)	Participation annuelle communale	
Angresse	6252,02	3,90	524,25	6776,27
Azur	2951,44	2,60	349,50	3300,94
Benesse Maremne	8463,27	4,90	658,67	9121,94
Capbreton	58655,98	16,80	2258,30	60914,28
Josse	3279,28	1,90	255,40	3534,69
Labenne	27135,33	9,50	1277,01	28412,35
Magescq	6165,33	4,80	645,23	6810,56
Messanges	4609,52	3,90	524,25	5133,77
Moliets	13733,69	6,50	873,75	14607,44
Orx	2763,99	1,50	201,63	2965,62
St Geours de Maremne	10004,64	6,00	806,54	10811,17
St Jean de Marsacq	5792,57	3,10	416,71	6209,28
Saint Martin de Hinx	4815,05	3,40	457,04	5272,09
Saint Vincent de Tyrosse	4752,48	0,00	0,00	4752,48
Ste Marie de Gosse	4214,96	2,00	268,85	4483,81
Saubion	4873,61	3,40	457,04	5330,65
Saubrigues	4229,30	2,80	376,38	4605,68
Saubusse	5528,48	1,50	201,63	5730,11
Seignosse	16899,80	10,50	1411,44	18311,23
Soorts Hossegor	13442,26	0,00	0,00	0,00
Soustons	950,50	0,00	0,00	950,50
Tosse	9410,92	6,00	806,54	10217,45
Vieux Boucau	11682,18	4,90	658,67	12340,85

Le montant de la participation financière modifié à compter du 1^{er} juin 2022 interviendra par imputation sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts à compter de cette même date. Les annexes à la convention de service commun - fiche d'impact et coût du service commun - sont actualisées dans le cadre du présent projet d'avenant n° 4.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPAT/2022/ n°25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 février 2015 portant création et mise en œuvre d'un service commun « Application du Droit des Sols (ADS) » à compter du 1er juin 2015, et approbation du projet de convention de mise en œuvre du service entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-sud et les communes membres correspondant ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2015 portant approbation de la convention type de mise à disposition d'agents communaux ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2015 portant approbation du projet de convention de mise à disposition d'un agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2016 portant approbation du projet d'avenant n° 1 à la convention de service commun entre MACS et les communes adhérentes au service ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention de service commun de support et d'assistance à l'instruction de l'application des droits des sols ;

VU la convention de service commun signée entre MACS et les 21 communes adhérentes ;

VU l'avenant n° 1 à la convention de service commun signé le 25 octobre 2016 entre MACS et les 21 communes adhérentes ;

VU l'avenant n° 2 à la convention de service commun signé le 14 novembre 2019 entre MACS et les 21 communes ;

VU la convention de mise à disposition d'agent signée le 15 mai 2015 entre la commune de Labenne et MACS ;

VU l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Labenne signé le 18 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 3 mars 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention de service commun de support et d'assistance à l'instruction de l'application des droits des sols ;

VU l'avenant n° 3 à la convention de service commun signé le 14 novembre 2019 entre MACS et les 21 communes ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Soorts-Hossegor de ne plus adhérer au service commun « application du droit des sols (ADS) » de MACS, pour une question d'organisation interne.

Après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **De prendre acte des modifications du montant de l'attribution de compensation de la commune à compter du 1^{er} juin 2022, telle que retracée dans le tableau ci-dessus présenté au point 4 ;**
- **D'approuver le projet d'avenant n° 4 à la convention de mise en œuvre du service commun entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-sud et la Commune de Saint-Martin-de-Hinx y adhérant, annexé à la présente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit projet d'avenant n° 4 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

14. Délibération n° 2022 05 31 D14- CDG40 - Convention de mise à disposition du service d'aide et de conseil en organisation du travail.
Rapporteur : Mr le Maire et Mme L. GIBARU.

Mr le Maire et Mme GIBARU, adjointe au maire, exposent à l'assemblée, qu'après une entrevue avec le Centre de Gestion des Landes, Mr le Maire souhaite faire appel à leur service de conseil en organisation du travail, afin de mener une étude sur les différentes possibilités d'organisation des services municipaux suivants : école, entretien des locaux, garderie et restauration scolaire de la collectivité.

L'objectif de cette mission est de permettre à l'autorité territoriale de disposer d'un état des lieux clair et objectif des différentes composantes de l'organisation de la collectivité. Une ou plusieurs propositions d'organisation pourront être présentées.

Le coût estimatif de cette mission s'élève à 2 250,00 € et se décompose de la manière suivante :

- intervention d'un agent (1) du CDG40,
- durée estimée à 5 jours,
- coût journalier : 450 €,
- soit 450 € * 5 jours = 2 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service d'aide et de conseil en organisation du travail ;**
- **de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer tous documents en lien pour la mise en application de cette convention.**



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
SERVICE D'AIDE ET DE CONSEIL EN ORGANISATION DU TRAVAIL**

ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, représenté par sa Présidente, Madame Jeanne Coutière, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 30 juin 2021, ci-après désigné « CDG40 », d'une part ;

ET

la commune de Saint-Martin-de-hinx (désignation de la collectivité), représenté(e) par son ~~sa~~ Maire / ~~Madame~~ Monsieur Alexandre Lapègue agissant en vertu d'une décision en date du ...31/05/2022....., ci-après désigné(e) « collectivité », d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 permettant aux centres de gestion d'assurer des missions de conseils en organisation à la demande des collectivités et établissements ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2002 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes portant création d'un poste d'ingénieur en organisation chargé d'assumer les fonctions de responsable du service d'aide et de conseil en organisation du travail ;

Vu la délibération du 29 juin 2016 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes mentionnant la convention de mise à disposition du service d'aide et de conseil en organisation du travail et la prise en compte de la nouvelle rédaction article 25 loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du 30 juin 2021 mentionnant la nouvelle convention de mise à disposition du service d'aide et de conseil en organisation du travail à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'une part, de formaliser la mise à disposition de la collectivité d'un agent du service d'aide et de conseil en organisation du travail du Centre de gestion et d'autre part, de définir les modalités d'intervention de ce service.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISE A DISPOSITION

La collectivité peut obtenir de ce service :

- Des conseils en matière d'organisation
- Un diagnostic partiel ou complet des services de la collectivité
- Une étude sur la mise en place de nouvelles organisations
- Des propositions de gestion des plannings et des roulements de service conformes au code du travail et aux textes relatifs à l'ARTT
- La création et l'animation de groupes de projets
- L'élaboration et la coordination de groupes de travail par service

ARTICLE 3 : PLANIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION

La planification se fera en concertation entre le service d'aide et de conseil en organisation du travail et la collectivité en fonction du planning des disponibilités des agents du service, des besoins de la collectivité et de l'urgence éventuelle de la mise à disposition.

ARTICLE 4 : PROCEDURE PREALABLE A L'INTERVENTION

Le service d'aide et de conseil en organisation du travail prendra rendez-vous avec la collectivité intéressée pour établir un devis chiffré sur la base de la tarification en cours.

Ce service interviendra après réception du devis dûment signé par l'autorité territoriale pour approbation. Toute mise à disposition ne pourra débuter qu'après signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : APPUI DES SERVICES DU CDG 40

L'intervention du service d'aide et de conseil en organisation du travail s'effectuera en relation directe avec les autres services du Centre de gestion, en particulier le service juridique, pour valider au fur et à mesure les choix d'organisation proposés tout en prenant en compte les problèmes juridiques et statutaires des personnels.

ARTICLE 6 : DOCUMENTATION DE L'INTERVENTION

Le devis réalisé précédemment à chaque mise à disposition d'un agent du service aide et conseil en organisation du travail précisera le calendrier, les étapes (réunions, comité(s) de pilotage, etc.) et les livrables (rapport(s) d'étape, rapport final, etc.) associés à chaque intervention.

ARTICLE 7 : FACTURATION

L'intervention du service d'aide et de conseil en organisation du travail fait l'objet d'une facturation sur la base des tarifs arrêtés chaque année par délibération du conseil d'administration.

20 % de la somme mentionnée dans la proposition financière sera facturée par le CDG 40 à la signature de l'offre de service, le solde à la fin de la mission.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. A l'issue de ce délai, elle pourra être renouvelée par expresse reconduction.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le CDG 40
La Présidente
Jeanne Coutière

Pour la collectivité
Le Maire / ~~Président~~
Alexandre LAPEGUE

15. Informations et questions diverses :

Rapporteur : Mr le Maire.

* Commission de contrôle de la liste électorale :

Présentation de la nouvelle liste de la commission de contrôle des listes électorales suite à la démission de Mme de RECHNIECHWSKI.

Désignation des membres des commissions de contrôle
au 31/05/2022

Communes de moins de 1000 habitants

Nom commune	Délégué du préfet	Suppléant	Conseiller	Suppléant

Communes de plus de 1000 habitants

Nom commune	Liste 1				Liste 2			Liste 3	
	Conseiller 1	Conseiller 2	Conseiller 3	Suppléant	Conseiller 1	Conseiller 2*	Suppléant	Conseiller 1*	Suppléant*
SAINT-MARTIN-DE-HINX	DARRACQ Patrice	GARAT Jean-Marc	VAN PEVENAGE Virginie	BRAYELLE Eric	HIQUET Bernard	LAMBERT Sophie	CARRERE Sandrine	/	/

* le cas échéant

* Elections législatives des 12 et 19 juin 2022.

Présentation du tableau des permanences

ELECTIONS LEGISLATIVES

PERMANENCES DU BUREAU DE VOTE

SCRUTIN DU 12 JUIN 2022 - 1er tour

8H - 12 H	12 H-15 H	15 H -18 H
LAPEGUE Alexandre (pdt)	CAZALIS Magali (vice-pdt)	LAPEGUE Alexandre (pdt)
GIBARRU Laetitia (secrét.)	CARRERE Sandrine	GARAT Jean-Marc
DARRACQ Patrice	LAMBERT Sophie	BENESSE Jean-Philippe
DELOS Laurent	GARAT Elodie	HIQUET Bernard
LARD Patrice		

SCRUTIN DU 19 JUIN 2022 - 2nd tour

8H - 12 H	12 H-15 H	15 H -18 H
DARRACQ Patrice (pdt)	CAZALIS Magali (vice-pdt)	DARRACQ Patrice (pdt)
GIBARRU Laetitia (secrét.)	GARAT Elodie	HIQUET Bernard
GARAT Jean-Marc	VAN PEVENAGE Virginie	BRAYELLE Eric
DELOS Laurent	LAPEGUE Alexandre	DARTIGUENAVE Nicolas
	LARD Patrice	SIROT Julien
	BENESSE Jean-Philippe	LAPEGUE Alexandre

* Résidence senior :

Le dossier et les tractations étant compliqués, un rendez-vous chez le notaire est programmé pour avancer sur le cadrage administratif. Mr le Maire évoque les différentes alternatives pour les unes et les autres parties.

✳ PROJET DOMOFRANCE :

Les ABF ont émis un avis favorable avec prescriptions sur la réalisation du projet. Par contre, la partie voirie et plus précisément la sortie sur la route de Vignerons ne convient pas au service voirie de la CC MACS. L'aménagement du carrefour sera à la charge de DOMOFRANCE.

- Un nouveau candidat s'est manifesté pour demander son installation commerciale dans une partie de la longère.

✳ SYDEC : Elagage :

Réunion sur site avec le SYDEC, pour constater les problèmes rencontrés consécutifs au travail effectué par l'entreprise AKKA FOREST. Effectivement, de nombreux linéaires ont été comptabilisés sans qu'il n'y ait le moindre arbre.

La Mairie est toujours en attente de la réponse de Mr le Président du SYDEC devant la demande d'annulation de la facture.

✳ Mme Sandrine CARRERE interroge l'assemblée sur la demande de dérogation pour la semaine scolaire à 4 jours. Reconduction tacite de la part de l'inspecteur d'académie.

✳ Mr Patrice DARRACQ informe l'assemblée du dépôt du nouveau PEDT, qui sera valable jusqu'en 2025.

Rapporteur : Mme Laëtitia GIBARU.

✳ La Matinée des familles.

Au même titre que l'an passé, la Fêtes des Mères ne fera pas l'objet de cérémonie. Toutefois, une matinée consacrée aux Familles, (Parents, enfants nés dans l'année et même des grands-parents), sera organisée au mois de septembre. Un présent sera offert à chaque enfant, comme l'an dernier. En 2021, il s'agissait d'un body personnalisé.

De même, seront reconduits en septembre, le Forum des associations avec l'invitation des nouveaux arrivants. C'est une manifestation appréciée de tous.

Rapporteur : Mr Eric BRAYELLE.

✳ Rénovation de la Salle des Fêtes.

Les travaux avancent très bien. L'inauguration est prévue pour le samedi 27 août 2022.

Rapporteur : Patrice DARRRACQ.

✳ Agrandissement de l'école : Suite à la dernière réunion de concertation avec les enseignants, les employés, la commission travaux et l'architecte, ce dernier a fait parvenir la maquette modifiée, qui sera validée lors de la prochaine réunion, le jeudi 2 juin à 17 h 00.

Cette extension comprendra 2 salles de 68 m² chacune et un grand préau.

De ce fait, le permis de construire pourra être rapidement déposé, d'une part, pour les dossiers de demande de subventions et peut-être, avec beaucoup d'optimisme, de pouvoir bénéficier de ces nouveaux bâtiments pour la rentrée scolaire de septembre 2023.

Fin de séance : 21 h 05

TABLE DES DELIBERATIONS EN DATE
DU 31 mai 2022

1. **Délibération n° 2022 05 31 D01** – FINANCES : Taxe de séjour – modification des tarifs à compter du 01/01/2023- Abroge et remplace la délibération n° 2022_04_12_D005.
2. **Délibération n° 2022 05 31 D002** : FINANCES : FEC 2022.
3. **Délibération n° 2022 05 31 D003** : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Convention de mécénat – Principe du mécénat.
4. **Délibération n° 2022 05 31 D004** : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Convention de mécénat – acceptation d'un don.
5. **Délibération n° 2022 05 31 D005** : BÂTIMENTS COMMUNAUX : Salle des Fêtes : Contrat Etablissement Recevant du Public (E.R.P).
6. **Délibération n° 2022 05 31 D006** : MARCHES PUBLICS : Salle des Fêtes : avenant au marché public – Lot n° 1 Maçonnerie.
7. **Délibération n° 2022 05 31 D007** : MARCHES PUBLICS : Salle des Fêtes : avenant au marché public – Lot n° 8 – Plâtrerie.
8. **Délibération n° 2022 05 31 D008** : PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
9. **Délibération n° 2022 05 31 D009** : PERSONNEL COMMUNAL : Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation.
10. **Délibération n° 2022 05 31 D010** : PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation territorial.

11. Délibération n° 2022 05 31 D011 : PERSONNELE COMMUNAL : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial.

12. Délibération n° 2022 05 31 D012 : Décision Modificative budgétaire n° 1.

13. Délibération n° 2022 05 31 D013 : INTERCOMMUNALITE : MCS : Service commun de support et d'assistances à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol- instruction « Application du Droit des Sols » - avenant n° 4.

14. Délibération n° 2022 05 31 D014 : CDG 40 - Convention de mise à disposition service d'aide et de conseil en organisation du travail.

15. Informations et questions diverses.

(Commission de contrôle de la liste électorale : mise à jour suite à la démission d'une élue (Eric BRAYELLE) - Elections législatives des 12 et 19 juin 2022 - Résidence seniors...

<u>NOM - PRENOM</u>	<u>SIGNATURE</u>
Alexandre LAPEGUE	
Laëtitia GIBARU	
Patrice LARD	
Magali CAZALIS	(pouvoir à Laëtitia GIBARU)
Jean-Philippe BENESSE	
Patrice DARRACQ	
Jean-Marc GARAT	
Julien SIROT	
Elodie GARAT	
Virginie VAN PEVENAGE	
Eric BRAYELLE	
Nicolas DARTIGUENAVE	
Bernard HIQUET	(pouvoir à Sandrine CARRÈRE)
Sophie LAMBERT	(pouvoir à Sandrine CARRÈRE)
Sandrine CARRÈRE	

